



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national «Emploi et Inclusion» 2014-2020

# Appel à Projets 2022

**pour la mise en œuvre de la politique  
d'insertion et d'accès à l'emploi de la  
Collectivité européenne d'Alsace**

**Service Pilotage de l'offre d'insertion et d'accès à l'emploi  
Direction de l'Insertion vers l'activité et du logement**

Date de lancement de l'appel à projets :

06/12/2021

Date limite de dépôt des candidatures :

07/01/2022

# Sommaire

<b>1.</b>	<b>LE CONTEXTE ALSACIEN DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>3</b>
1.1	LE RSA : DEFINITION ET COMPETENCE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	3
1.2	LA DEFINITION D'UN CADRE D'INTERVENTION RENOUVELE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA	3
1.3	LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BENEFICIAIRES DU RSA EN ALSACE	3
	UNE CONJONCTURE ECONOMIQUE QUI S'AMELIORE EN 2021	4
1.4	L'ORGANISATION POLITIQUE, ADMINISTRATIVE ET TERRITORIALE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN MATIERE D'INSERTION ET D'EMPLOI	5
<b>2.</b>	<b>LA POLITIQUE ALSACIENNE D'INSERTION VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI .....</b>	<b>6</b>
2.1	UNE PRISE EN CHARGE LA PLUS RAPIDE POSSIBLE DES L'ENTREE DANS LE DISPOSITIF	6
2.2	LE PRINCIPE « DITES-LE-NOUS UNE FOIS » ET LE DOSSIER UNIQUE D'INSERTION	6
2.3	LE JUSTE DROIT AU RSA	7
2.4	L'ACTIVITE ET L'EMPLOI D'ABORD ET POUR TOUS	7
2.5	LA PROXIMITE : UNE POLITIQUE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI TERRITORIALISEE	8
2.6	LE RENOUVELLEMENT DES PARTENARIATS	8
2.7	LA MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN	9
2.8	LES PRINCIPAUX TRAVAUX DE CONVERGENCES POLITIQUES MENES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN MATIERE D'INSERTION VERS L'ACTIVITE ET L'EMPLOI	9
<b>3.</b>	<b>LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA – LE CADRE D'INTERVENTION A RENOUVELER POUR 2022 DANS UNE LOGIQUE D'INVESTISSEMENT SOCIAL, D'OBJECTIFS ET DE RESULTATS .....</b>	<b>10</b>
3.1	LES ATTENDUS GENERAUX DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE POUR 2022	10
3.2	LES ATTENDUS SPECIFIQUES DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE EN 2022	11
3.2.1	L'ACCOMPAGNEMENT, DEFINITION ET ATTENDUS	12
3.2.2	L'ACCOMPAGNEMENT ET LA MONTEE EN COMPETENCE DES BENEFICIAIRES DU RSA	13
3.2.3	L'ORIENTATION VERS LA FORMATION ET LA SECURISATION DU PARCOURS DE FORMATION	16
3.2.4	LA SECURISATION DE LA REPRISE D'ACTIVITE OU D'EMPLOI	16
3.2.5	L'APPLICATION DU JUSTE DROIT	16
3.2.6	L'USAGE DU SYSTEME D'INFORMATION	17
3.2.7	LE SUIVI DES OBJECTIFS ET DES RESULTATS – EVALUATION DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT	18
3.2.8	LE DEVELOPPEMENT DU PARTENARIAT ET DES ACTIONS INTER OPERATEURS	18
3.3	LES ENGAGEMENTS DES STRUCTURES	18
<b>4.</b>	<b>LES TYPES D'ACCOMPAGNEMENT DES BRSA .....</b>	<b>19</b>
4.1	L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	20
4.2	L'ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	20
4.2.1	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL	20
4.2.2	SOUTIEN A L'ACTIVITE DES STRUCTURES D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE	20
4.2.3	ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL	20
<b>5.</b>	<b>LES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJETS .....</b>	<b>20</b>
5.1	LES STRUCTURES POUVANT CANDIDATER A L'APPEL A PROJETS	20
5.2	LES CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	20
5.3	LES PIECES A FOURNIR	22
5.4	LE CALENDRIER	22
<b>6.</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>22</b>
6.1	FICHES ACTION ACCOMPAGNEMENT	22
6.2	DOSSIER DE DEMANDE	22
6.3	EVALUATION DES RESULTATS DE LA POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT	22
6.4	TABLEAU DE SYNTHESE DES ACCOMPAGNEMENTS	22
6.5	UTILISATION DU SI SPIE	22
6.6	AUTRES ANNEXES	22
-	ORGANIGRAMME DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	22
-	ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'INSERTION VERS L'ACTIVITE ET DU LOGEMENT (DIAL)	22
-	LES TERRITOIRES DE VIE DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE	22
-	CARTES DES TERRITOIRES RSA	22

# 1. Le contexte alsacien de l'appel à projets

## 1.1 Le rSa : définition et compétence de la Collectivité européenne d'Alsace

Le rSa a été mis en place par la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion. Il est destiné à garantir à ses bénéficiaires un revenu minimum. Ce dispositif est confié aux Départements.

La loi affirme fortement l'articulation entre d'une part, le droit à la prestation sociale versée par la CAF et la CMSA et d'autre part, l'obligation d'insertion du bénéficiaire (par la recherche d'un emploi ou l'élaboration d'un parcours socio professionnel visant à améliorer sa situation financière et sociale).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 est instituée la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace – CeA (créée par la loi du 2 août 2019), issue du regroupement des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin en une seule entité alsacienne. Dans la continuité de l'action menée par les deux Départements, la Collectivité européenne d'Alsace assume dans ce domaine d'intervention les mêmes compétences et responsabilités.

La Collectivité est tenue d'offrir les moyens de cette insertion en développant une politique d'accompagnement des actions d'insertion sociale et professionnelle à destination des bénéficiaires du rSa soumis aux « Droits et Devoirs », sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :

- appartenir à un foyer bénéficiant du rSa,
- et disposer de revenus d'activité inférieurs à 500 € mensuels.

En 2021, pour mener la mise en œuvre de la politique d'accompagnement, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise en dépenses près de 30 M€ en complément des 275 M€ dédiés à l'allocation.

## 1.2 La définition d'un cadre d'intervention renouvelé pour l'accompagnement des bénéficiaires du rSa

L'année 2021 a été consacrée par la CeA à la structuration progressive des convergences dans toutes les politiques publiques dont les compétences lui sont confiées, et notamment la politique d'insertion vers l'activité et l'emploi.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cet objectif de convergence et vise à renouveler à l'échelle alsacienne le cadre d'intervention de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

**Les réponses à cet appel à projets doivent être adressées à la Collectivité européenne d'Alsace pour le 07 janvier 2022.**

## 1.3 Les principales caractéristiques des bénéficiaires du rSa en Alsace

Fin 2020, la situation des bénéficiaires du rSa soumis aux « Droits et Devoirs » en Alsace est marquée par les caractéristiques suivantes :

- **une part importante de bénéficiaires du rSa dans le dispositif depuis 4 ans et plus** : 46,5 % en juin 2018 contre 46,9 % en juin 2021, soit une légère augmentation. Cette partie de la population rSa reste la plus difficile à faire évoluer. Par ailleurs, près de 80 % de foyers allocataires sont dans le dispositif depuis au moins un an dont 62,2 % depuis plus de 3 ans. Plus le temps passé dans le dispositif est long, moins la sortie est effective. Il y a donc une impérieuse nécessité à prendre rapidement en charge les bénéficiaires lorsqu'ils rentrent dans le dispositif.

- **Une surreprésentation de familles monoparentales** : presque 1 foyer sur 3 est composé d'une famille monoparentale parmi les foyers allocataires en Alsace (30,4 % contre 11,7 % dans l'ensemble des ménages alsaciens).

- **Une majorité de personnes avec un niveau de qualification faible** dans la population des allocataires du rSa. Ce sont 61,6% des bénéficiaires qui ont un niveau inférieur au Bac et seulement 1 bénéficiaire sur 5 dispose d'un niveau supérieur au Bac.

- **Une tranche d'âge majoritaire : plus de 53 % des foyers ont entre 30 et 49 ans.** La répartition par âge s'établit ainsi : 4,1% ont moins de 25 ans, 18,4% sont âgés entre 25 et 29 ans, 30,2% de 30 à 39 ans, 22,9% de 40 à 49 ans, 9,5% de 50 à 54 ans, 8,1% de 55 à 59 ans, 6,8% de plus de 60 ans

- **Des freins périphériques qui sont à prendre en considération pour mesurer la réelle employabilité :** les professionnels de terrain font remonter régulièrement des problèmes de santé (physiques et psychiques), des difficultés familiales (garde d'enfant, violence intrafamiliales...), des difficultés de mobilité (absence de voiture, limites des dessertes, coût...) et des difficultés dans la maîtrise du français. Trois autres freins importants sont également à prendre en considération. Il s'agit des problèmes de logement, des difficultés financières et administratives, des difficultés d'accès et d'usage d'Internet.

- **Une concentration des foyers allocataires sur les 2 grandes agglomérations du territoire alsacien.** La répartition territoriale des bénéficiaires du rSa en Alsace :

Au 31 décembre 2020, l'Alsace compte un total de 46 160 foyers allocataires du rSa payés :

	Nb de foyers allocataires rSa	% Age
Eurométropole de Strasbourg	20 618	44,7%
Agglomération de Mulhouse	9 947	21,5%
Région de Colmar	3 829	8,3%
Nord Alsace	3 509	7,6%
Centre Alsace	2 716	5,9%
Sud Alsace	2 880	6,2%
Ouest Alsace	2 661	5,8%
Collectivité européenne d'Alsace	<b>46 160</b>	

Il est à noter la forte concentration dans l'Eurométropole de Strasbourg : 44,7 %. Ce territoire (qui représente 26,4 % de la population totale et 25,9 % de la population active en Alsace) compte par ailleurs 35,4 % des demandeurs d'emploi de catégories A, B, C en Alsace.

Les bénéficiaires du rSa sont également proportionnellement très nombreux dans l'agglomération de Mulhouse. Ils représentent 21,5 % du nombre total (à comparer à la population de ce territoire par rapport à la population totale : 14,4% / à comparer également à la population active : 13,4%). Le bassin de Mulhouse représente 18,1% des Demandeurs d'Emploi en Fin de Mois (DEFM) Catégories ABC d'Alsace.

A l'opposé, les territoires Ouest Alsace et Centre Alsace concentrent une part plus faible : 5,8% des bénéficiaires du rSa dans le territoire Ouest Alsace par rapport à 9,4% des demandeurs d'emploi (A, B, C) et 12,3% et 12,5% en termes de population totale et population active ; 5,9 % des BrSa en Centre Alsace par rapport à 9,0% des demandeurs d'emploi (A, B, C) et 10,7% et 10,9% de la population totale et de la population active.

## **Une conjoncture économique qui s'améliore en 2021**

Pour illustration, en Alsace, au troisième trimestre 2021, on comptait 153 260 demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C). Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 92 440. Ce nombre baisse de 4,9 % sur un trimestre (soit -4 820 personnes) et de 10,5 % sur un an.

Dans le même temps, le nombre de foyers allocataire au rSa est de 42 813 soit moins 7,2 % depuis décembre 2020. Même si ces chiffres sur ces personnes éloignées du travail sont en baisse, ils restent élevés.

Malgré cette conjoncture positive, la Collectivité européenne d'Alsace reste vigilante à l'impact des mesures gouvernementales sur le chômage qui pourrait aboutir à un report vers le rSa en 2022.

## **1.4 L'organisation politique, administrative et territoriale de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'insertion et d'emploi**

**L'organisation politique de la Collectivité européenne d'Alsace** se décline de la manière suivante : sous le pilotage et la coordination du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

- des Vice-Présidents thématiques en charge des politiques publiques dont un Vice-Président en charge de la Solidarité, de l'Habitat, de l'Insertion, de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Lutte contre la Pauvreté
- un découpage selon 7 territoires de vie : Agglomération de Mulhouse - Centre Alsace - Eurométropole de Strasbourg - Nord Alsace - Ouest Alsace - Région de Colmar - Sud Alsace. Chaque territoire de vie est animé et coordonné sous le pilotage d'un Vice-Président de territoire.

**L'organisation administrative de la Collectivité européenne d'Alsace repose :**

- en central, sur une Direction Générale des Services et des Directions Générales Adjoints dont une dédiée aux solidarités.  
Au sein de cette dernière, la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL) est en charge d'assurer le pilotage et la mise en œuvre de la politique d'insertion selon les orientations politiques définies.
- en territoire, sur les directions territoriales chargées de coordonner la mise en œuvre des politiques publiques sur les 7 territoires de vie de la CeA. Un directeur territorial assure pour chaque territoire cette coordination avec une équipe d'animation.

En matière d'insertion et d'emploi, l'organisation reste à ce jour différenciée:

- ⇒ Pour le Haut-Rhin : une mise en œuvre par les deux Services Territorialisés rSa (ST rSa), Nord et Sud en lien avec les services des Territoires de Solidarité en charge de l'action sociale de proximité
- ⇒ Pour le Bas-Rhin : une mise en œuvre par :
  - la Ville de Strasbourg et ses unités territoriales dans le cadre de la délégation de compétences sociales et médico-sociales
  - les Unités Territoriales d'Action Médico-sociale (5 UTAMS) rattachées à la Direction de l'Action Sociale de Proximité et les équipes emplois rattachées aux Directions territoriales (à l'exception de celle du territoire de l'EMS rattachée à la DIAL)

Pour chaque territoire, les Commissions Territoriales des Solidarités Actives (CTSA) dans le Haut-Rhin et Commissions Territoriales du rSa (CTrSa) dans le Bas-Rhin - la dénomination de ces instances sera harmonisée courant 2022- ont particulièrement la charge de décliner la politique départementale d'insertion en facilitant la mise en synergie des moyens locaux alloués à toutes les politiques concourant à l'accompagnement des personnes vers une optimisation de leur inclusion sociale et professionnelle et favorisant le retour à l'activité et à l'emploi.

La Collectivité européenne d'Alsace proposera progressivement une organisation harmonisée à l'échelle alsacienne en se donnant la possibilité de l'adapter aux spécificités locales, notamment sur le territoire de la Ville de Strasbourg, dans le cadre du partenariat privilégié issu de la délégation de compétences.

### **En annexes :**

- l'organigramme de la Collectivité européenne d'Alsace
- les territoires de vie de la Collectivité européenne d'Alsace
- l'organigramme de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL)
- les cartes des territoires rSa

## 2. La politique alsacienne d'insertion vers l'activité et l'emploi

Compte tenu des impacts de la crise économique et sociale sans précédent que nous traversons, une mobilisation encore plus forte doit être portée par la Collectivité européenne d'Alsace : il s'agit de renforcer le service public alsacien de l'insertion et de l'emploi (SPIE) et de développer toutes les actions de nature à favoriser le retour à l'emploi en complément de la fluidification et de la dynamisation du parcours.

Les axes suivants constituent le cœur de la politique d'insertion vers l'activité et l'emploi conduite par la Collectivité européenne d'Alsace dans la continuité de l'action menée par les deux ex-Départements.

### 2.1 Une prise en charge la plus rapide possible dès l'entrée dans le dispositif

**Garantir une entrée rapide dans un parcours d'accompagnement adapté à chacun est essentiel.**

Le délai entre la demande de rSa et le début de l'accompagnement doit être le plus court possible pour permettre aux bénéficiaires de se projeter dans l'emploi et vers une sortie la plus rapide possible du dispositif. Depuis mars 2018, la généralisation de la dématérialisation à l'échelle nationale des demandes de rSa amène toute personne à effectuer directement par téléprocédure une demande de rSa à la CAF/MSA. La Collectivité européenne d'Alsace met en œuvre des plateformes d'accueil et d'orientation rSa sur le Bas-Rhin et pour les territoires de MULHOUSE et de COLMAR. Il est prévu d'étendre les plateformes dans le cadre de l'extension du SPIE (Service Public de l'Insertion et de l'Emploi) sur tout le territoire alsacien.

**De la même manière, les actions composant le parcours doivent être mises en œuvre dans des temps les plus rapprochés possibles.** Le temps constitue en effet un facteur majeur d'éloignement de l'activité et de l'emploi.

### 2.2 Le principe « dites-le-nous une fois » et le dossier unique d'insertion

De très nombreux acteurs interviennent dans le champ de l'insertion, de l'emploi, de la formation aux côtés de la Collectivité européenne d'Alsace : l'Etat, Pôle Emploi, la CAF, la MSA, les Missions Locales, les collectivités territoriales, la CAF et la MSA, la Région Grand Est, les opérateurs et structures d'insertion financés, les acteurs du monde économique (ADIRA et chambres consulaires) et les employeurs.

**Il convient collectivement de réduire les démarches administratives, de les rendre plus souples et plus directes vers et pour les usagers, en application du principe « dites-le-nous une fois ».**

Au regard de cette constellation d'acteurs et face au morcellement des données dont ceux-ci disposent, **il est indispensable de favoriser un partage de l'information** et au-delà une évolution des pratiques visant à réduire la segmentation des approches qui font perdre de la cohérence et du temps au parcours des Bénéficiaires du rSa (BrSa).

Le dossier unique du BrSa prend ainsi tout son sens et les solutions informatiques partagées doivent être encouragées. Dans le Bas-Rhin, le portail JobConnexion permet une visualisation et un suivi du dossier par les opérateurs de la Collectivité européenne d'Alsace, par l'utilisateur et par tous les partenaires du territoire. Il permet le suivi du parcours des bénéficiaires : dématérialisation des Contrats d'Engagements Réciproques (CER), gestion par événements de l'ensemble des éléments de parcours, reprise d'activités ou d'emploi. **La Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif d'étendre ce système d'information à l'ensemble du territoire alsacien.**

## 2.3 Le juste droit au rSa

**C'est l'une des clés de voute du système et sa crédibilité pour l'ensemble des alsaciens. Il s'agit de poursuivre la gestion rigoureuse du dispositif rSa** au service de la mobilisation des bénéficiaires du rSa, de la dynamisation de leur parcours et de la bonne gestion des deniers publics. L'engagement important de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des bénéficiaires du rSa doit par ailleurs bénéficier à ceux qui en ont réellement besoin et qui en respectent les conditions d'octroi. Dans cet objectif, des procédures de vérifications de l'éligibilité aux droits et des opérations de contrôle sont réalisées tout au long du parcours.

## 2.4 L'activité et l'emploi d'abord et pour tous

### - L'emploi d'abord

**L'emploi d'abord doit être le fil conducteur de l'action de la Collectivité européenne d'Alsace.** Le dispositif et les outils d'accompagnement ont été construits à l'origine sur une évaluation reposant en premier lieu sur les freins pour le retour à l'emploi. La Collectivité européenne d'Alsace, dans la continuité de l'action des deux ex-Départements souhaite sortir de cette logique en s'appuyant avant tout sur les ressources et les potentialités des personnes et proposer un accompagnement adapté à la réalité de la situation de chacun, en privilégiant chaque fois que possible l'activité et l'emploi d'abord.

Il faut rechercher chaque fois que possible l'accès direct à l'emploi en entreprise « classique » avec la mise en place de circuits courts pour rapprocher l'offre d'emploi des entreprises de la demande des bénéficiaires, la participation aux opérations de recrutement d'envergure, sans oublier, toutes les actions innovantes dans les deux territoires alsaciens. Cet accès direct est possible pour une partie des personnes bénéficiaires du rSa proches de l'emploi.

### - L'emploi et l'activité pour tous

Il s'agit également d'assumer qu'il n'y a pas nécessairement d'emploi marchand pour tous et de reconnaître par ailleurs que chaque individu n'est pas en mesure d'occuper un emploi à temps plein ou de répondre aux besoins de productivité du secteur marchand.

**Chacun est capable d'exprimer à sa mesure des potentiels et des capacités en situation d'activité**, dans un parcours de remobilisation, progressif et mixte dans et en dehors du secteur marchand. Il s'agit de passer du dogme du travail pour tous à la nécessité d'une activité (temporaire ou pérenne) ou d'emploi adapté pour tous, dans une dynamique capacitance et non excluante, au travers de leviers tels que l'insertion par l'activité économique, l'économie sociale et solidaire ou la responsabilité sociale des entreprises.

Ainsi, **à l'échelle des territoires, il est possible de proposer une activité ou un emploi à toutes les personnes qui en sont privées durablement** ; cela pourra par ailleurs répondre à des activités utiles, liées notamment au besoin d'un développement local (maraichage, aide à la personne, logistique...). L'économie sociale et solidaire, et au premier chef l'Insertion par l'Activité Economique, a toute sa place dans l'atteinte de cet objectif. La Collectivité européenne d'Alsace se mobilisera fortement dans ce domaine pour développer l'offre d'insertion et d'emploi pour ces publics car chacun a besoin d'avoir une place dans la société.

### - L'engagement citoyen

Initié en 2017 dans le Département du Haut-Rhin, le bénévolat est une solution à développer à l'échelle alsacienne. Le dispositif a été co-construit et déployé grâce à la mobilisation de tous les acteurs de terrains, y compris les bénéficiaires du rSa. Il repose sur le volontariat et une approche de l'insertion fondée sur les valeurs de solidarité et de responsabilité. **Il constitue une réelle opportunité pour les bénéficiaires de reprendre pied dans le monde du travail ou de retrouver des liens sociaux.**

Il s'adapte aux besoins de la personne que son parcours d'insertion soit axé sur l'insertion sociale ou professionnelle. Il permet en effet tout à la fois un mieux-être psychique et/ou physique, une reprise de confiance et une amélioration de l'estime de soi, une socialisation. Sur le plan professionnel, il permet le développement des réseaux, l'acquisition des nouvelles connaissances et compétences, un enrichissement du CV, la validation de projets et un retour à l'emploi.

## **- Montée en compétence des bénéficiaires du rSa et immersion en entreprise**

Pour atteindre l'objectif d'emploi d'abord et pour tous, la Collectivité européenne d'Alsace déploie de multiples leviers et initie de nouveaux partenariats.

Pour illustration, peuvent être cités :

- La **mobilisation des contrats aidés** : la Collectivité européenne d'Alsace investit 9 M€ par an pour favoriser l'embauche des bénéficiaires du rSa dans les secteurs non-marchand et marchand à travers les Contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE), les Contrats Initiative Emploi (CIE) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI).  
Plus spécifiquement, dans le secteur marchand, la Collectivité a déployé en 2021 un nouvel outil, le **PAC employeur rSa** conçu pour être simple et facile d'accès pour les entreprises du secteur marchand exclusivement. Il est désormais étendu sur tout le territoire alsacien en lieu et place du CIE.
- Les **périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP)** dont la Collectivité européenne d'Alsace a décidé d'ouvrir largement le recours en permettant à tous les opérateurs de l'insertion de les actionner.
- La plateforme de mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi **Job Connexion** <https://jobconnexion.bas-rhin.fr/> pour favoriser la rencontre entre les entreprises et les bénéficiaires du rSa en recherche d'emploi. Son extension est prévue en 2022 pour couvrir l'ensemble du territoire alsacien.
- **L'aide à la mobilité** pour faciliter le retour vers l'emploi des bénéficiaires du rSa, avec une enveloppe financière annuelle de 300 000 €. L'accès à la mobilité constitue en effet un frein majeur à l'insertion, en particulier dans de nombreux territoires ruraux ou anciens territoires industriels en déprise, zones blanches d'offre de mobilité inclusive. Cet axe sera encore développé en 2022.
- **Le partenariat avec la Région Grand Est pour développer davantage l'accès à la formation** des bénéficiaires du rSa pour un retour à l'emploi rapide. L'objectif est de mieux faire correspondre les besoins en main d'œuvre de toutes les entreprises et associations avec les formations proposées. Les entreprises et le monde économique doivent pleinement être associés à ces travaux.

## **2.5 La proximité : une politique de l'insertion et de l'emploi territorialisée**

**C'est en territoire que l'action doit être menée, au plus près des alsaciens et des entreprises, de leurs besoins, en s'appuyant sur l'animation par les acteurs locaux et leurs dynamiques de développement local.** Il appartient en effet aux territoires de vie de la Collectivité européenne d'Alsace de définir la politique territorialisée de l'insertion et de l'emploi et de mobiliser leurs forces vives : Agence Pôle Emploi, Maison de Région, entreprises locales, structures d'insertion par l'activité économique, opérateurs de l'accompagnement....

## **2.6 Le renouvellement des partenariats**

Il convient de refonder à l'échelle alsacienne les partenariats avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi. C'est tout l'enjeu de la création en 2022 d'un **consortium** dans le cadre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) associant Pôle Emploi, l'Etat, les CAF, les MSA, les missions locales, la Région Grand Est, les communes et intercommunalités, les opérateurs de l'insertion, les acteurs du monde économique (adira, chambres consulaires, réseaux d'entreprises, ...).

Ce consortium sera piloté par la Collectivité européenne d'Alsace en co-animation avec Pôle Emploi. Une cohérence d'action entre les offres de services proposées aux demandeurs d'emploi et aux BrSa est en effet primordiale pour assurer leur complémentarité.

## 2.7 La mobilisation du Fonds Social Européen

La Collectivité européenne d'Alsace est reconnue Organisme Intermédiaire (OI) dans la continuité de l'action des deux Départements pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE). L'année 2022 sera une année charnière entre la fin de la programmation 2014-2020 et la suivante dont la Collectivité européenne d'Alsace attend le périmètre de déclinaison afin de positionner son niveau d'engagement. Il sera à minima porté à la hauteur des précédents engagements et potentiellement supérieur. Ainsi, la **nouvelle programmation 2021-2027 sera négociée courant 2022 par la Collectivité européenne d'Alsace.**

De manière générale, le FSE permet le développement d'actions d'insertion en augmentant le nombre d'accompagnements socio-professionnels des bénéficiaires du rSa et le soutien aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI).

## 2.8 Les principaux travaux de convergences politiques menés dans le cadre de la création de la Collectivité européenne d'Alsace en matière d'insertion vers l'activité et l'emploi

- La mise en œuvre du **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** : l'expérimentation a démarré dans le Bas-Rhin en janvier 2020 sur 3 territoires préfigurateurs et se poursuit en 2021 avec le déploiement sur l'ensemble du territoire bas-rhinois et des objectifs ambitieux, en lien avec les priorités nationales. Les premiers résultats sont positifs, se traduisant en particulier par une réduction très forte des délais d'orientation pour les nouveaux entrants (moins de 30 jours) vers le référent le plus adapté. La candidature de la Collectivité européenne d'Alsace à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par l'Etat pour étendre l'expérimentation du SPIE à 30 nouveaux territoires au niveau national en complément des 14 premiers territoires (dont le Bas-Rhin) a été retenue par l'Etat.

Le SPIE est désormais en cours de déploiement sur tout le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace.

### - La politique des contrats aidés :

La Collectivité européenne d'Alsace a fait de la convergence de la politique des contrats aidés une priorité d'action avec l'objectif de définir dès janvier 2021 un taux de prise en charge unique, attractif, à l'ensemble du territoire alsacien. En effet, pour mémoire, les deux Départements appliquaient précédemment des taux de prise en charge différenciés. Par ailleurs, le PAC employeur rSa a été déployé sur l'ensemble du territoire alsacien pour les entreprises du secteur marchand.

- **La convergence de la politique du juste droit** a été menée au courant de l'année 2020 pour une effectivité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle a pour objectif d'accorder le rSa uniquement à ceux qui y sont éligibles et qui respectent les conditions d'octroi pour concentrer notre offre d'accompagnement sur ceux qui en ont vraiment besoin. De même, la politique de sanction sera harmonisée entre les deux territoires alsaciens haut-rhinois et bas-rhinois courant 2022.

- Des **coopérations renforcées avec nos partenaires** s'inscrivent également dans les objectifs de convergence de la Collectivité européenne d'Alsace :

- de nouvelles conventions de gestion du rSa avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Caisse de Mutualité Agricole d'Alsace (CMSA)

- une nouvelle convention entre la Collectivité européenne d'Alsace et Pôle Emploi au titre de l'accompagnement global

- une convention de partenariat est en cours de formalisation avec la Région Grand Est pour faciliter l'accès à la formation des BrSa

### - Des actions ciblées en faveur de l'emploi des bénéficiaires du rSa :

- o Pour illustrations :

- La possibilité de cumul du rSa avec la rémunération issue des activités agricoles saisonnières

- La refonte du partenariat avec le Relais 2D et la Maison de l'Emploi et de la Formation Mulhouse Sud Alsace pour mettre en œuvre une politique d'achat responsable permettant de faciliter l'accès à l'emploi des bénéficiaires du rSa
- La possibilité de délégation des prescriptions des PMSMP (période de mise en situation en professionnelle) à l'ensemble des opérateurs de l'insertion
- La participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace au Programme Régional de formation des salariés en IAE (PRIAE)
- L'action « un emploi à la carte » en partenariat avec l'UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie) et le Pôle Emploi pour faire face aux besoins accrus de main d'œuvre
- La réalisation d'une étude pour la création d'un groupement d'employeurs par l'insertion et la qualification (GEIQ) pour les services d'aide à la personne
- La mise en œuvre de 200 jobs étudiants - jeunes solidaires
- La poursuite d'une action de parrainage des bénéficiaires du rSa et autres actions innovantes de mobilisation et préparation intensive à l'emploi.

### **3. La mise en œuvre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa – le cadre d'intervention à renouveler pour 2022 dans une logique d'investissement social, d'objectifs et de résultats**

#### **3.1 Les attendus généraux de la Collectivité européenne d'Alsace pour 2022**

**L'accompagnement des bénéficiaires du rSa vers l'autonomie sociale et professionnelle est l'une des clés de voûte de la politique départementale d'insertion.**

La Collectivité européenne d'Alsace y dédie de manière volontariste, dans un contexte de forte contrainte budgétaire, des moyens importants. Ce sont près de 12 M€ qui ont été consacrés en 2021 au financement des structures assurant l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

**Les professionnels en charge de l'accompagnement jouent un rôle prépondérant dans l'objectif de retour à l'activité et à l'emploi pour les bénéficiaires du rSa soumis aux « Droits et Devoirs ».** Bien adapté aux besoins et capacités de la personne, il permet d'augmenter leurs chances de retrouver un emploi, d'accéder à une formation, ou plus simplement de préserver un lien social et d'être dans une dynamique de vie sociale et/ou professionnelle.

C'est également un moyen de bien connaître les allocataires, de les accompagner dans les démarches qui s'imposent à eux pour qu'ils déclarent correctement leurs ressources, leur situation familiale ou tout changement de leur statut, comme autant de risque de création d'indu et ainsi, d'en assurer un contrôle constructif et pédagogique. Cette démarche de contrôle est également conduite de manière renforcée par le Service du Juste Droit de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement et les services de la CAF et de la MSA.

Adapté à chaque bénéficiaire soumis aux « Droits et Devoirs » et/ou son conjoint engagé dans une dynamique d'insertion professionnelle, **l'accompagnement est nécessairement multiple et progressif, allant du social au professionnel.** Il est réalisé par un référent qui adopte une méthodologie mixant différentes approches (alternance de rendez-vous individuels et actions en groupes collectifs, ...).

Le référent et le bénéficiaire définissent ensemble des objectifs d'insertion, selon le potentiel de la personne, le contexte socioéconomique... Il s'agit ainsi d'outiller la personne pour l'amener vers une autonomie, d'améliorer sa situation et à terme lui permettre de sortir du dispositif rSa.

L'accompagnement des bénéficiaires du rSa est effectué en Alsace par :

- les travailleurs sociaux de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Ville de Strasbourg,
- les conseillers emploi de Pôle Emploi,
- les professionnels des structures conventionnées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans le sillage des travaux de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de l'expérimentation du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite porter une attention particulière à l'accompagnement vers le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (rSa).

La Collectivité européenne d'Alsace entend renouveler le cadre d'intervention de la politique d'insertion professionnelle des bénéficiaires du rSa en se donnant les moyens de réussir, en partageant notamment avec les acteurs une nouvelle vision qui mise sur l'investissement social et qui fasse de l'activité, du travail et de l'accès à un emploi digne et durable une priorité de son action.

La capacité du territoire alsacien à accompagner les personnes à sortir, par leur mobilisation, leurs efforts, leur confiance retrouvée, de leur situation de pauvreté, doit représenter moins une dépense qu'un investissement social. C'est un investissement pour notre action qui peut s'honorer de croire en l'employabilité de chacune et chacun et ainsi de ne laisser personne sur le bord du chemin.

Cette logique d'investissement social doit également permettre d'éviter le maintien des personnes dans cette situation de survie avec les allocations.

Dans cette perspective, l'enjeu est triple :

**1<sup>er</sup> enjeu : accompagner les opérateurs dans l'exercice de leurs missions et notamment dans leur pratique professionnelle, afin qu'ils puissent réaliser leurs accompagnements dans les meilleures conditions.**

Il s'agit de proposer aux opérateurs les actions leur permettant :

- d'avoir des informations accrues sur le marché du travail, les potentiels, les métiers en tension..., la connaissance et la prise en compte des attentes des entreprises, la compréhension de l'évolution des nouveaux modèles d'organisation, la pédagogie adaptée à la mobilisation des ressources des allocataires du rSa, l'appropriation de l'offre de service globale (dispositifs, formations) ;
- d'assurer la montée en compétences des référents ;
- de leur mettre à disposition tous les leviers/dispositifs facilitant l'exercice de leurs missions et la montée en compétences des bénéficiaires du rSa pour leur retour à l'activité et à l'emploi.

**2<sup>ème</sup> enjeu : redéfinir le cadre d'exercice de leur mission dans une logique d'objectifs, de moyens et de résultats** afin que la prestation réalisée puisse permettre de remobiliser activement les bénéficiaires du rSa, les accompagner pendant le parcours de formation (de l'entrée à la sortie) et les préparer au retour à l'activité et à l'emploi en vue d'une employabilité renforcée en intégrant les problématiques de savoir être, proposer le cas échéant une sanction à la CTrSa/CTSA lorsqu'ils ne respectent pas leurs engagements.

**3<sup>ème</sup> enjeu : créer les conditions pour que chaque bénéficiaire du rSa puisse exercer pleinement sa responsabilité individuelle et soit acteur de son parcours.**

### **3.2 Les attendus spécifiques de la Collectivité européenne d'Alsace en 2022**

Les opérateurs en charge de l'accompagnement jouent un rôle prépondérant dans l'atteinte de l'objectif du retour à l'activité et/ou à l'emploi. Pour ce faire, la Collectivité européenne d'Alsace met à disposition des opérateurs tous les leviers/dispositifs facilitant l'exercice de leurs missions et la montée en compétences des bénéficiaires du rSa pour dynamiser leur parcours et leur retour à l'activité et à l'emploi.

### 3.2.1 L'accompagnement, définition et attendus

La Collectivité européenne d'Alsace attend du référent (social, socio professionnel, professionnel) qu'il adopte une méthodologie mixant différentes approches (individuelles, collectives) et qu'il s'appuie obligatoirement sur le bilan ou diagnostic socioprofessionnel existant.

L'accompagnement doit viser les objectifs suivants :

Phases	Objectifs (non exhaustifs)
Affiner et actualiser le diagnostic de situation :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convoquer l'allocataire dans les 15 jours suivant l'orientation par l'instance d'orientation</li> <li>- Accompagner le bénéficiaire du rSa pour :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o Poser un diagnostic de sa situation, ses difficultés et potentialités ;</li> <li>o Clarifier ses attentes ;</li> <li>o Faire émerger ses capacités, ses aspirations, ses aptitudes et ses besoins ;</li> <li>o Identifier les freins et les obstacles à la mise en place de son projet socioprofessionnel ;</li> </ul> </li> <li>- Traduire ces éléments dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)</li> </ul>
Définir et mettre en œuvre un plan d'action :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Valoriser ses capacités, ses aspirations, ses aptitudes ;</li> <li>- Faire émerger ses besoins ;</li> <li>- Le mobiliser et l'impliquer dans son parcours d'insertion ;</li> <li>- Identifier les leviers à actionner pour favoriser la mise en œuvre de son projet, comme par exemple :               <ul style="list-style-type: none"> <li>o identifier les actions et outils mobilisables en interne et dans le réseau partenarial pour lui permettre d'atteindre son but et de retrouver son autonomie ou</li> <li>o faire émerger les pistes visant à mettre en place une préformation, une formation ou une expérience professionnelle ;</li> </ul> </li> <li>- Mobiliser vers un projet professionnel, l'activité ou l'emploi, etc.</li> <li>- Etre le garant de l'inscription à Pôle emploi du bénéficiaire du rSa ;</li> <li>- Suivre l'évolution de la situation du bénéficiaire du rSa ;</li> <li>- Intégrer dans son suivi, en cas de besoin, un appui (collectif ou individuel) à l'acquisition de compétences préalables à l'entrée en formation, tel que l'apprentissage de la langue française, en lien avec l'offre de formation de droit commun disponible sur le territoire,</li> <li>- Traduire ces éléments dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) : suivre attentivement sa mise en application et veiller à l'actualiser aussi souvent que</li> </ul>

	possible pour dynamiser le parcours de l'usager et en mesurer la progression.
Evaluer et réajuster les objectifs :	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des temps d'évaluation et de bilan de la situation du bénéficiaire du rSa, étudier les démarches déjà entreprises et les raisons d'échec ou d'abandon de projet(s) ;</li> <li>- Mettre en exergue une difficulté rencontrée, des capacités ou des attentes nouvelles qui peuvent influencer la suite du plan d'action défini avec l'usager ;</li> <li>- Encourager l'usager via la mise en évidence d'un progrès par rapport à sa situation antérieure ;</li> <li>- Le remobiliser le cas échéant ;</li> <li>- Sécuriser la reprise de formation ou d'emploi : en cas de conflit ou d'incident, afin d'éviter une rupture ou un échec, intervenir en médiation. Le référent assure en particulier un accompagnement au bénéficiaire du rSa pendant les 6 premiers mois de la prise de poste ou de l'entrée en formation</li> <li>- A l'échéance du Contrat d'Engagements Réciproques (CER), fait le point auprès de l'instance rSa compétente sur son territoire, sur la situation de la personne de manière à déterminer si l'accompagnement relève toujours du même type, ou s'il est préférable d'orienter le bénéficiaire vers un autre accompagnement.</li> </ul>

En outre, le référent doit :

- assurer une mission de veille concernant tous les dispositifs et les partenaires existants sur le plan social, de la santé, professionnel, du monde de l'entreprise, des prestations de service de Pôle emploi, de la formation, de la mobilité, etc. et les mobiliser en tant que de besoin dans l'accompagnement des bénéficiaires du rSa dont il a la charge ;
- participer à la saisie des informations notamment concernant le Contrats d'Engagements Réciproques et les rendez-vous dans le système d'information de la Collectivité européenne d'Alsace (SOLIS et SI SPI) - cf. point 5.2.6 du présent appel à projet.

### **3.2.2 L'accompagnement et la montée en compétence des bénéficiaires du rSa**

L'ambition est de passer d'une logique de placement à l'emploi des bénéficiaires du rSa à une logique de parcours vers l'emploi, en formalisant et en valorisant chacune de leur expérience professionnelle ou personnelle, permettant par ailleurs d'initier la relation de confiance avec l'employeur qui reste souvent difficile à établir s'agissant de bénéficiaires du rSa.

Il est attendu des référents qu'ils travaillent avec les bénéficiaires du rSa à l'identification et la reconnaissance de leurs acquis de l'expérience comme partie intégrante d'une démarche de qualification. Cela suppose pour le référent de réaliser un travail d'analyse, de repérage et de communiquer auprès des employeurs, sur les compétences acquises par les personnes.

**Plusieurs leviers** sont identifiés pour dynamiser cet objectif de montée en compétence :

#### **- Les Périodes de mise en situation en milieu professionnel :**

La loi du 14 décembre 2020 a ouvert aux Conseils départementaux la faculté de prescrire directement des Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP). Dans le cadre

de la mise en œuvre du SPIE, la Collectivité européenne d'Alsace autorise à partir de cette année les structures financées assurant l'accompagnement professionnel et socio-professionnel des bénéficiaires du rSa, à les prescrire.

Les PMSMP constituent en effet un outil d'accompagnement important dont disposent désormais les référents pour permettre à un demandeur d'emploi de bénéficier d'une immersion en milieu professionnel, en vue de découvrir un métier ou un secteur d'activité, de confirmer un projet professionnel, d'initier une démarche de recrutement (article L .5135-1 Code du Travail), créant des contacts directs avec les entreprises qui offrent des opportunités d'emploi. Les PMSMP s'appliquent à titre gratuit pour les employeurs (du secteur marchand et non-marchand). La Collectivité européenne d'Alsace garantit la couverture des risques professionnels (Accident du Travail et Maladies Professionnelles) auxquels la personne effectuant une PMSMP est exposée et assure le versement à l'URSSAF d'une cotisation forfaitaire équivalente à celle versée pour un stagiaire de la formation professionnelle.

Une procédure technique est mise en place par les services de la Collectivité pour une opérationnalité fluide de cette mesure à l'échelle alsacienne.

Aussi les référents sont vivement invités à s'en saisir afin de permettre aux bénéficiaires du rSa, ayant souvent moins d'opportunités sur le marché du travail et parfois discriminés dans les recrutements dits « à distance » sur CV, d'accéder à l'emploi.

### **- Les contrats aidés :**

La politique des contrats aidés est une opportunité pour dynamiser le recrutement des bénéficiaires du revenu de Solidarité active et pour développer leurs compétences dans un cadre de travail tout en soutenant l'activité économique locale.

Aussi, la Collectivité européenne d'Alsace a fait de la convergence de cette politique une priorité avec la définition d'un taux de prise en charge unique, particulièrement incitatif de 80 %, à l'ensemble du territoire alsacien, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'Etat concernant les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans le secteur non-marchand.

S'agissant du secteur marchand, le PAC Employeur rSa, généralisé à l'échelle alsacienne au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2021, est une incitation au recrutement de bénéficiaires du rSa par les employeurs. Conçu sur le principe de la simplicité et de la réactivité, il s'agit d'un forfait versé à l'embauche et à l'issue de 6 mois d'activité professionnelle allant jusqu'à 5 500 € (pour un CDI). Ce nouveau dispositif – qui se substitue aux Contrats Initiative Emploi - connaît un réel succès dans sa mise en œuvre et doit être utilisé autant que faire se peut pour favoriser le retour à l'emploi.

Les référents sont donc encouragés en complément de la mobilisation de ces outils à faire appel dans le Bas-Rhin aux développeurs des équipes emploi de la Collectivité européenne d'Alsace ou à l'un des quatre Conseillers Relais Entreprise (CRE) dans le Haut-Rhin, subventionnés par la Collectivité européenne d'Alsace. Ces professionnels prospectent les employeurs, leur apportent leur expertise en matière de connaissance des métiers et du monde économique, un soutien en matière de ressources humaines et leur proposent des bénéficiaires du rSa préparés et motivés, qu'ils accompagnent, le cas échéant, dans l'emploi afin de sécuriser la prise de poste. Les référents sont également amenés à jouer ce rôle.

### **- Le développement de l'offre en Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE)**

Les SIAE salarient les publics en insertion, dont les bénéficiaires du rSa, tout en assurant un accompagnement socio-professionnel et un encadrement technique. Elles constituent un levier très intéressant et adapté aux problématiques de ces personnes, tout particulièrement les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI). Elles sont également des acteurs importants du tissu économique local.

On distingue :

- les **Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)** : ce sont des organismes à but non lucratif, privé ou public, qui proposent une activité professionnelle et un accompagnement aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles ;
- les **Associations Intermédiaires (AI)** : assurent le recrutement de personnes en difficulté et proposent leur intervention à des entreprises, associations, collectivités locales, particuliers..., dans le cadre d'un contrat de mise à disposition ;
- les **Entreprises d'Insertion (EI)** : elles opèrent dans le secteur marchand, mais la finalité est avant tout sociale : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (ré-entraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social ...) pour construire et finaliser avec elles un parcours d'insertion socioprofessionnel durable ;
- les **Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)** : elles mettent à disposition leurs salariés auprès d'entreprises clientes de manière concurrentielle tout en portant une attention socioprofessionnelle ;
- les **Entreprises d'Insertion par le Travail Indépendant (EITI)** : nouvelle forme de SIAE, elles permettent à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, d'exercer une activité professionnelle en bénéficiant d'un service de mise en relation avec des clients et d'un accompagnement.

#### **- Le financement d'actions de formation au sein des Structures d'Insertion par l'Activité Economique**

Le Programme Régional de formation des Salariés en IAE (PRIAE) est un programme de formation subventionné majoritairement par la Région Grand Est et coordonné par l'URSIEA. Son objectif est de répondre aux besoins en formation des salariés en parcours d'insertion des 405 SIAE conventionnées du Grand Est.

En effet, la formation facilite l'insertion professionnelle, permet des sorties pérennes vers l'emploi aux publics rencontrant des difficultés particulières (sociales et professionnelles) tels que les bénéficiaires du rSa. Elle est pour les salariés des structures d'insertion une réponse à un double niveau :

- en donnant aux bénéficiaires du rSa non qualifiés l'opportunité d'acquérir des aptitudes et des compétences professionnelles,
- en offrant aux entreprises la possibilité de trouver des compétences adaptées à leurs besoins de recrutements.

#### **- Développer le dispositif engagement citoyen**

Le rôle des référents demeure fondamental pour rendre attractif le dispositif engagement citoyen, qui repose sur le volontariat et une approche de l'insertion fondée sur les valeurs de solidarité et de responsabilité.

Il est attendu du référent que dès l'entrée dans le dispositif, l'engagement citoyen ou bénévole soit présenté au bénéficiaire du rSa, comme une possibilité d'activité. Le choix d'y recourir doit faire l'objet d'un échange entre la personne et son référent et c'est librement que le bénéficiaire l'inscrit dans son Contrat d'Engagements Réciproques au titre de ses actions à réaliser dans le cadre de son parcours d'insertion.

Les objectifs de l'engagement citoyen ou bénévole sont multiples :

- favoriser la socialisation, la sortie de l'isolement, le mieux-être ;
- redonner de la dignité et confiance aux bénéficiaires en leur permettant d'être acteurs dans la société en étant reconnus pour leurs compétences et implication ;
- valoriser et développer des compétences professionnelles, des réseaux ;

- capitaliser les expériences bénévoles et repérer les compétences transversales pour une recherche d'emploi ultérieure opérante.

### **3.2.3 L'orientation vers la formation et la sécurisation du parcours de formation**

L'objectif visé par la Collectivité européenne d'Alsace est un accès facilité des bénéficiaires du rSa aux formations financées par la Région et Pôle emploi pour favoriser un retour à l'emploi le plus rapide possible.

En Alsace, parmi les effectifs entrés en formation, la part des BrSa représente aujourd'hui 14%. Dans le même temps, 20% de l'offre de formation reste non pourvus.

Il s'agit d'augmenter le « sourcing » et le nombre de bénéficiaires du rSa pouvant participer aux différents dispositifs de formation.

**Les référents des opérateurs de l'insertion financés par la Collectivité européenne d'Alsace ont un rôle essentiel à jouer pour être davantage prescripteur de l'offre de formation.** Par ailleurs, il est attendu des référents qu'ils soient **garants et acteurs de la sécurisation du parcours de formation** : il s'agit de travailler avec le bénéficiaire de son entrée en formation jusqu'à la sortie, d'assurer le suivi régulier et d'éviter ainsi les ruptures de parcours. En particulier, **un accompagnement du bénéficiaire du rSa est demandé pendant les 6 premiers mois suivant l'entrée en formation.**

La mise en ligne de OUIFORM' Grand Est doit aider les référents dans l'exercice de cette mission et l'atteinte de cet objectif. En réunissant toutes les informations traitées par les missions locales, les Cap emploi, les organismes de formation et les conseillers Pôle emploi, cet outil doit simplifier l'accès aux formations. Le libre accès au catalogue de formation par tous les partenaires se double aujourd'hui d'un outil à deux facettes pour la Région Grand Est : une API (interface de programmation applicative) permettant de partager les données fournies par les organismes de formation sur les parcours des stagiaires, et une deuxième solution proposant une visualisation en temps réel des offres de formation, des places disponibles, des personnes déjà positionnées, ainsi que leur suivi de formation. Il est précisé qu'une articulation (interopérabilité) avec le système d'information SPIE de la Collectivité européenne d'Alsace est à l'étude entre la Région Grand Est et la Collectivité européenne d'Alsace pour un suivi global du parcours.

Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat en cours de construction entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Région, **des actions de sensibilisation/information des référents à l'offre de formation pourraient être envisagées ainsi que des actions de rapprochement des opérateurs de l'insertion avec les organismes de formation du territoire.**

### **3.2.4 La sécurisation de la reprise d'activité ou d'emploi**

Dans l'intérêt des bénéficiaires et de la Collectivité européenne d'Alsace, tout doit être mis en œuvre pour éviter l'inscription dans la durée des bénéficiaires au sein du dispositif rSa. Est clairement affiché l'objectif d'accès à un emploi ou une formation pour ceux qui sont le plus proches de l'emploi ainsi qu'une sécurisation de la prise de poste.

En effet, il est attendu que **le référent apporte ainsi un soutien à la personne pour favoriser son maintien dans l'emploi et un point d'appui sécurisant pour l'entreprise.**

### **3.2.5 L'application du juste droit**

**Il est attendu des référents qu'ils effectuent leurs missions d'accompagnement dans une logique de juste droit et participent à la diffusion de cette politique sur l'ensemble du territoire en toute transparence avec les bénéficiaires du rSa.**

La politique du juste droit développée par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de concentrer ses moyens d'action sur les bénéficiaires qui ont un droit légitime au rSa, en

procédant à des contrôles a posteriori sur la situation des foyers bénéficiaires, en étroite collaboration avec les services de la CAF tout particulièrement.

A ce titre le référent doit :

- Rappeler au bénéficiaire ses obligations de déclaration sincère auprès des organismes payeurs (CAF et MSA) de ses ressources et de sa situation familiale, ainsi que tout changement de situation.
- Rappeler au bénéficiaire qu'en contrepartie de ses droits (allocation et accompagnement notamment), il a des obligations, à savoir : engagement de démarches d'insertion formalisées dans un Contrat d'Engagements Réciproques (CER).

En cas de non-respect, non établissement ou non renouvellement du CER, non-inscription ou radiation de la liste des demandeurs d'emploi, le bénéficiaire encourt des sanctions graduées allant de la suspension de toute ou partie de l'allocation et pouvant conduire à une radiation du dispositif rSa.

En cas de manquements à ces obligations, il est attendu du référent qu'il propose une sanction aux instances rSa compétentes sur son territoire.

Il est précisé que le refus non justifié d'offre d'emploi par un bénéficiaire doit systématiquement faire l'objet d'une proposition de sanction par le référent et tout abandon de poste doit être signalé également.

- Rappeler, le cas échéant, que le bénéficiaire peut être sujet à des contrôles à l'initiative des organismes payeurs (CAF et MSA) ou de la Collectivité européenne d'Alsace, qu'il convient de s'y soumettre de manière sincère. L'absence de réponse ou la non-conformité des éléments transmis (par rapport à la situation initialement déclarée) pouvant entraîner une suspension administrative du versement de l'allocation et une notification d'indu.
- Signaler à la Collectivité européenne d'Alsace (Service du Juste Droit) les situations des bénéficiaires qui ne seraient pas conformes aux obligations précédemment rappelées.

Il est enfin précisé que le nombre d'enclenchement de sanctions et leurs suites font l'objet d'un suivi spécifique par la Collectivité européenne d'Alsace, notamment destiné à mesurer l'efficacité de ce levier pour inciter les bénéficiaires à s'engager dans un parcours d'insertion vers le retour à l'activité ou à l'emploi.

### 3.2.6 L'usage du système d'information

La Collectivité européenne d'Alsace met à disposition des opérateurs du Bas-Rhin le Système d'Information du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (**SI SPIE**) intégrant le Dossier Unique d'Insertion (DUI) des BrSa. Ce système d'information sera étendu à l'ensemble du territoire alsacien au courant de l'année 2022.

Dans l'attente de son extension, les opérateurs du Haut-Rhin ont toujours accès au logiciel métier **SOLIS rSa**.

**Les opérateurs doivent renseigner** (après habilitation et formation aux logiciels nécessaires de la Collectivité européenne d'Alsace) **les données nécessaires** (exemple : dates de rendez-vous pour contractualisation ou autres entretiens) **dans ces systèmes d'informations**.

Il est attendu que les opérateurs disposent d'un accès au **CDAP** (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires) de la CAF et consultent cet outil, de manière à vérifier la réalité de la situation du bénéficiaire et de son évolution (« droits et devoirs », état du droit versé, sorties du dispositif, etc.).

*L'annexe n° 6.5 – Utilisation du SI SPIE* - définit les attendus de la Collectivité européenne d'Alsace sur les modalités d'utilisation du SI SPIE et des DUI par les opérateurs référents de parcours des BrSa.

### 3.2.7 Le suivi des objectifs et des résultats – évaluation de la politique d’accompagnement

La Collectivité européenne d’Alsace a pour objectif de mesurer et d’évaluer les résultats de la politique d’accompagnement menée en faveur des bénéficiaires du rSa.

Pour ce faire, **la Collectivité européenne d’Alsace souhaite en particulier valoriser toutes les reprises d’activité et d’emploi quelles qu’elles soient (rémunérées ou non) :**

- Reprise d’emploi durables : CDI, intégration dans la fonction publique, CDD de 6 mois et plus, contrats aidés (PEC – CAE /Pac rSa Employeur/hors IAE), création d’entreprise
- Reprise d’activité ou d’emploi de transition : en CDD de moins de 6 mois (intérim, permanent en SIAE, salariés), contrats en SIAE
- Formation : entrée en formation qualifiante ou certifiante
- Engagement citoyen

Parmi celles-ci, la **Collectivité européenne d’Alsace souhaite par ailleurs identifier toutes les reprises qui conduisent à une sortie du dispositif au bout d’une durée de 4 mois sans versement** (rémunération conduisant à des ressources supérieures au plafond).

Enfin de manière plus globale, la Collectivité européenne d’Alsace souhaite disposer des données permettant de connaître l’état des portefeuilles au 31 décembre de l’année, les flux d’entrée et de sortie en accompagnement (incluant les maintiens en accompagnement, les réorientations, ...) ainsi que les sorties administratives (liées à une sanction, un déménagement, l’accès à d’autres prestations, ...).

Cette mesure et cette évaluation reposent en amont sur la définition d’objectifs et de modalités d’évaluation partagés. **Les objectifs cibles de résultats sont définis par nature d’accompagnement dans les différentes fiches thématiques.** Les indicateurs de résultats qui seront utilisés par la Collectivité européenne d’Alsace sont définis dans l’annexe n°6 – *le suivi des objectifs et des résultats – évaluation de la politique d’accompagnement.*

### 3.2.8 Le développement du partenariat et des actions inter opérateurs

Dans une logique de développement local et de mutualisation des moyens humains et techniques, il est vivement attendu que les structures montent des actions partenariales à destination des bénéficiaires du rSa de leur territoire. Cela concerne notamment des actions collectives visant à mobiliser le public cible vers l’emploi (exemple : coaching à l’emploi, ...).

## 3.3 Les engagements des structures

L’opérateur s’engage à :

- Respecter et faire respecter la législation et les règlements en vigueur, et plus particulièrement le droit du travail ;
- Contracter les assurances indispensables à la couverture des activités et des locaux utilisés ;
- Être à jour des cotisations sociales auprès de l'URSSAF ;
- Garantir les droits et libertés individuels aux personnes accueillies et accompagnées, notamment ceux liés au respect de leur dignité, de leur vie privée (confidentialité des informations concernant leur situation, etc.) conformément au règlement n° 2016/679, dit règlement général sur la protection des données ;
- Prendre les dispositions nécessaires, pour recevoir les personnes qui lui sont orientées, dans des locaux adaptés à l’accueil et à la bonne réalisation de l’opération, dans des conditions propices à l’échange et au respect de la confidentialité ;
- Offrir à ces personnes une prise en charge et un accompagnement de qualité (professionnels qualifiés, etc.) favorisant leur développement, leur autonomie et leur

insertion, adaptés à leurs besoins et se fondant sur leur participation active et leur consentement au projet proposé et élaboré avec eux ;

- Respecter et faire respecter l'application des principes de laïcité et de neutralité.

#### **- La coopération au sein du dispositif rSa**

Il est attendu que les structures qui répondent au présent appel à projets continuent à prendre part de manière active à ce fonctionnement<sup>1</sup> (plateforme d'accueil et d'orientation, réalisation des bilans socioprofessionnels, commissions d'orientation, etc.) permettant le maintien de la qualité des différentes phases de l'accompagnement (de l'entrée à la sortie...) et particulièrement la réduction des délais de prise en charge des bénéficiaires du rSa.

Les responsables et les référents sont invités à participer aux réunions initiées par la Collectivité européenne d'Alsace (en présentiel ou en visio). Par ailleurs, il est également attendu des structures en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, qu'elles poursuivent l'enregistrement des CER et des rendez-vous dans SOLIS, logiciel de gestion du rSa dans le Haut-Rhin et dans le SI SPIE pour le Bas-Rhin.

##### **- La communication**

Il est rappelé aux structures répondant à l'appel à projets qu'elles devront faire mention du soutien de la Collectivité européenne d'Alsace et du FSE, le cas échéant, dans leurs locaux et lors des réunions ou événements portant sur les missions exercées au titre des subventions attribuées, par tous moyens, informations ou supports de communication appropriés.

- **Relayer les orientations politiques et attendus de la Collectivité européenne d'Alsace vis-à-vis des référents**

Les attendus de la Collectivité européenne d'Alsace et les missions générales des référents figurant dans le présent appel à projets sont à transmettre à tous les professionnels en charge de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

##### **- Développement durable**

Toute initiative en matière de développement durable est la bienvenue dans tous les axes de la politique départementale d'insertion (gestion des structures, sensibilisation des bénéficiaires du rSa...) et est également un « principe horizontal » du FSE et probablement du FSE+.

## **4. Les types d'accompagnement des BrSa**

Les différents types d'accompagnements et d'action sont à activer, comme autant de leviers pour l'insertion des bénéficiaires du rSa, tant sur le plan social que professionnel en tenant compte des spécificités de chaque personne et foyer, de ses atouts, de son environnement, ...

**La Collectivité européenne d'Alsace entend favoriser une palette d'outils formalisés dans les fiches actions jointes en annexe.**

Il est rappelé en outre l'importance de la montée en compétence des bénéficiaires du rSa pour intégrer un marché de l'emploi en constante évolution.

S'appuyant sur les expériences et les résultats des années passées, la Collectivité européenne d'Alsace propose 9 types d'accompagnements détaillés sous formes de fiches actions.

---

<sup>1</sup> Participation à effectuer en tenant compte des contraintes engagées par le cofinancement FSE lorsqu'il est mobilisé.

## 4.1 L'accompagnement social

1.  
Accompagnement  
social+

2.  
Accompagnement  
social

## 4.2 L'accompagnement à l'emploi

### 4.2.1 Accompagnement socio professionnel

3.  
Engagement  
citoyen

4.  
Redynamisation  
du public

5.  
Accompagnement  
socio  
professionnel

### 4.2.2 Soutien à l'activité des structures d'insertion par l'activité économique

6.  
Soutien à l'activité  
des SIAE

### 4.2.3 Accompagnement professionnel

7.  
Accompagnement  
des travailleurs  
indépendants

8.  
Accompagnement  
professionnel

9.  
Accompagnement  
professionnel +  
(Coaching emploi)

## 5. Les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets

### 5.1 Les structures pouvant candidater à l'appel à projets

Peuvent répondre au présent appel à projets, les structures qui interviennent (de par leur statut) dans le cadre de l'inclusion sociale, de l'insertion, du placement à l'emploi et de l'accompagnement, conformément aux critères de sélection.

### 5.2 Les critères de sélection des projets

Les projets présentés sont attentivement examinés sur la base des critères suivants :

- Le public concerné par l'action doit être bénéficiaire du rSa, soumis à « Droits et Devoirs » ;
- Le territoire d'intervention et lieux d'accueil du public doit être précisé pour chaque action ;

- La structure prend les dispositions nécessaires pour recevoir le bénéficiaire du rSa qui lui a été orienté, dans des locaux adaptés à l'accueil et à la bonne réalisation de l'opération, dans des conditions propices à l'échange et au respect de la confidentialité ;
- La qualité de l'intervention proposée (référence à une mission clairement identifiée, méthodologie d'intervention, qualification des intervenants, locaux d'accueil identifiés et de proximité, etc.), adossée à une analyse des problématiques des populations territorialement concernées, à l'évaluation des actions précédentes et à la situation socio-économique de chaque territoire ;
- Les coûts de fonctionnement de la structure par type d'accompagnement et nombre de bénéficiaires accompagnés ;
- Les bilans des actions 2021 sur la base de grilles d'évaluation transmises dans les délais impartis (cf. conventions de partenariat 2021 pour les structures ayant été financées), de la qualité des accompagnements et projets menés au cours de l'année précédente, de la méthodologie employée ;
- La coopération au sein du dispositif institutionnel du rSa avec les services compétents de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- La participation réactive à la dynamique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace : préparation à l'emploi, engagement citoyen... ;
- La prise en compte, la mobilisation et la connaissance du réseau partenarial institutionnel et associatif local ainsi qu'une expérience significative d'intervention dans le Bas-Rhin et/ou le Haut-Rhin et un ancrage local ;
- L'existence d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour une évaluation de l'action ;
- Les modalités de suivi technique et financier envisagées pour répondre aux exigences de la vérification du service fait (bilans quantitatifs et qualitatifs de ou des actions), transmission des listes de bénéficiaires et bilan des parcours individuels. Lors de l'examen des bilans, la Collectivité européenne d'Alsace procède également à un contrôle de gestion de la structure (bilan comptable et compte de résultats de l'année) ;
- La structure participe à la saisie des informations concernant les données administratives nécessaires, notamment le CER et les rendez-vous, dans les logiciels métiers dédiés de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- De la même manière et pour rappel les structures bénéficiant du FSE, intègrent toutes les données nécessaires dans « Ma démarche FSE ». Dans ce cas, la déclinaison de la valeur ajoutée susceptible d'être apportée pour l'intervention de ces fonds communautaires et « l'effet levier » du projet sur l'emploi doit être mentionnée. Les actions doivent répondre aux critères ci-dessus posés, mais également plus spécifiquement à ceux qui seront précisés dans l'appel à projets FSE.

Une attention particulière est portée à la méthodologie développée, son caractère innovant assis sur une évaluation des résultats de l'année précédente, l'évolution de la typologie du public et des caractéristiques du marché de l'emploi, etc. Pour ce faire, il convient de décrire les actions spécifiques qui ont été mises en œuvre en 2021 (pour les structures ayant été financées), afin de davantage mobiliser les bénéficiaires du rSa, au-delà de l'accompagnement en entretien individuel, comme le type d'actions collectives ou semi-collectives, la visite d'entreprises, la participation à des forums, job dating, portes ouvertes d'organismes de formation, la mise en œuvre effective du dispositif bénévolat & rSa dans les parcours d'insertion... L'item « modalités détaillées de mise en œuvre de l'action » dans le dossier de demande 2022 est à compléter obligatoirement.

### **5.3 Les pièces à fournir**

- La réponse à l'appel à projets (cf. dossier de demande joint en annexe) : une complétude attentive de toutes les rubriques est attendue ;
- Le compte de résultat, le bilan financier de la structure et l'annexe 2020 (certifiés par le Commissaire aux comptes le cas échéant) ;
- Le compte-rendu financier de l'action 2020 (budget réalisé de l'action 2020) ;
- Le bilan qualitatif et quantitatif 2021 de l'action (avant le 31.01.2022) ;
- Le compte-rendu de l'assemblée générale 2021 ;
- La liste des personnes membres du Conseil d'Administration de l'association ou de la société ;
- Le RIB du compte courant pour le versement de la subvention ;
- Les statuts mis à jour le cas échéant.

**Les dossiers incomplets ou réceptionnés hors délais ne seront pas pris en compte. Toutes les pièces doivent être adressées exclusivement en format pdf et par mél.**

### **5.4 Le calendrier**

**7 janvier 2022** Date limite de retour des projets d'actions sur : [offre-insertion.emploi@alsace.eu](mailto:offre-insertion.emploi@alsace.eu) pour les actions se déroulant à compter du 1er janvier 2022.

**Avril 2022** Date prévisionnelle de validation politique des actions en Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace

## **6. Annexes**

### **6.1 FICHES ACTION ACCOMPAGNEMENT**

### **6.2 DOSSIER DE DEMANDE**

### **6.3 Evaluation des résultats de la politique d'accompagnement**

### **6.4 Tableau de synthèse des accompagnements**

### **6.5 Utilisation du SI SPIE**

### **6.6 Autres annexes**

- **Organigramme de la Collectivité européenne d'Alsace**
- **Organigramme de la Direction de l'Insertion vers l'Activité et du Logement (DIAL)**
- **Les territoires de vie de la Collectivité européenne d'Alsace**
- **Cartes des territoires rSa**